

5748/24 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 14 mars 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 14 mars 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 147/2003
concernant certaines mesures restrictives à l'égard de la Somalie

E 18645

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**